

Décret n° 88-61 du 18 janvier 1988 pris pour l'application de l'article L. 355-23 du Code de la santé publique concernant le dépistage de façon anonyme et gratuite du virus de l'immunodéficience humaine

18/01/1988

Abrogé par le [décret n° 2000-763 du 1er août 2000](#), art. 3

Mots clés : VIH - dépistage anonyme et gratuit

Consulter ici le [décret n° 88-61 du 18 janvier 1988 pris pour l'application de l'article L. 355-23 du Code de la santé publique concernant le dépistage de façon anonyme et gratuite du virus de l'immunodéficience humaine](#)